

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du mardi 9 novembre 2021

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil vingt-et-un, le mardi neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le trois novembre, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 16 conseillers
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, M. Bernard BAILLEUL, Mme Bernadette LEBRUN, M. Christian POINT, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Marc FRUMIN, Mme Sergine ROZE, M. Alain GUISLAIN, Mme Malika CHRETIEN, M. Maximilien HIDEUX, Mme Sandrine JOUNIAUX, Mme Marie-Josèphe BALIN, M. Léonard PROVENZANO, M. Bernard SAUVAGE.

Absents excusés donnant procuration : -- 7 conseillers
Mme Sandra PAGNIEZ donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,
Mme Sylvie VINCENT donnant procuration à M. Marc FRUMIN,
M. Sylvain RICHEZ donnant procuration à M. Maximilien HIDEUX,
M. Régis PERAT donnant procuration à M. Bernard SAUVAGE,
Mme Christelle BURY donnant procuration à Mme Sergine ROZE,
M. Ali LAMRANI donnant procuration à M. Benjamin WALLERAND,
Mme Sandrine DUPONT donnant procuration à M. Bernard BAILLEUL,

Absents excusés : ----- 2 conseillers
M. Bernard BAILLEUL (à partir du point 3.11), Mme Sandrine DUPONT (à partir du point 3.11).

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du mardi 9 novembre 2021.

Mme Sergine ROZE, Conseillère Municipale déléguée, est nommée secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du lundi 5 juillet 2021, dans le support Convocations Sécurisées transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du lundi 5 juillet 2021 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et également les décisions prises :



Il s'agit de la décision suivante : le 11 août, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée

relatif à la fourniture de denrées alimentaires et l'assistance technique à la gestion du restaurant scolaire municipal et de la résidence de personnes âgées pour deux années scolaires : 2021-2022 et 2022-2023 à la société API Restauration pour un montant de 1,63 € HT soit 1,72 € TTC par repas scolaires et de 1,63 € HT soit 1,72 € TTC par repas personnes âgées.

FINANCES COMMUNALES

Les travaux en régie valorisés !

1 – Travaux en régie – Proposition de détermination du coût moyen horaire des agents des services techniques municipaux

Les travaux réalisés en régie par les équipes techniques municipales permettent d'entretenir et de valoriser le patrimoine communal, mais également de mettre en valeur les réalisations des agents.

Chaque année, en fin d'exercice, ces travaux font l'objet d'un traitement comptable de valorisation qui consiste à rapprocher le coût des fournitures et le nombre d'heures travaillées par les agents afin de les intégrer dans l'actif de la Commune.

Ces écritures se fondent sur un coût global comprenant le coût réel des fournitures utilisées et sur un taux horaire de main d'œuvre qui n'a d'ailleurs jamais été actualisé.

Pour permettre de simplifier le calcul de main d'œuvre appliqué au décompte des travaux et d'éviter de le faire individuellement par agent, M. le Maire propose de le déterminer annuellement sur un coût moyen horaire pour l'ensemble des agents des services techniques susceptibles d'intervenir dans les différents chantiers.

Le tableau présenté permet de déterminer ce coût moyen horaire à partir du nombre d'agents et de leur indice respectif.

Sur cette base le coût ainsi calculé est de 17,48 €/heure et il propose donc aux Conseillers Municipaux de bien vouloir délibérer pour fixer le coût moyen horaire.

A l'unanimité, il est décidé de fixer le coût moyen horaire des agents des services techniques à 17,48 € dans le cadre des travaux en régie pour l'année 2021.

Budget 2021 : Un dernier ajustement pour l'exercice

2 – Décision Modificative n°03-2021 à apporter au budget de l'exercice 2021

Le rapport des principales inscriptions budgétaires à intégrer à la décision modificative n° 3 de l'exercice 2021 est présenté en accompagnement du tableau de la DM 3 - 2021 et se distingue par les principales opérations suivantes :

En investissement :

- Des ajustements de crédits,
- L'intégration des travaux en régie,
- L'intégration des frais d'études,
- L'intégration des attributions de subventions.

En Fonctionnement :

- Des ajustements de crédits,
- Un prélèvement de la section de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement.

La section d'Exploitation

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Supplément de crédits 115 000,00 €

Chapitre 011 Charges à caractère général un ajustement du besoin de ce chapitre pour 29 000,00 €

Il convient d'ajuster les crédits de la section ci-dessous pour clôturer l'exercice :

Imputation	Intitulé	B.P. 2021+DMs	D.M.n° 3-21	B.T. 2021
60636	Vêtements de travail	5 000,00 €	2 000,00 €	7 000,00 €
6156	Maintenance	25 000,00 €	2 000,00 €	27 000,00 €
6161	Multirisques	23 500,00 €	- 3 000,00 €	20 500,00 €
6228	Divers	10 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €
6248	Divers	14 000,00 €	6 000,00 €	20 000,00 €
6251	Voyages et déplacement	6 000,00 €	- 6 000,00 €	- €
6257	Réceptions		5 000,00 €	5 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	17 000,00 €	3 000,00 €	20 000,00 €
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00 €	- 1 000,00 €	- €
637	Autres impôts	500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
011	Charges à caractère général	102 000,00 €	29 000,00 €	131 000,00 €

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés un ajustement de ce chapitre à 0,00 €

Imputation	Intitulé	B.P. 2021+DMs	D.M.n° 3-21	B.T. 2021
6218	Autres personnel extérior	25 000,00 €	19 500,00 €	44 500,00 €
6411	Personnel titulaire	565 000,00 €	- 23 530,00 €	541 470,00 €
6413	personnel non titulaire	182 000,00 €	- 2 400,00 €	179 600,00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	32 400,00 €	1 800,00 €	34 200,00 €
6456	Versement au f.n.c.	200,00 €	700,00 €	900,00 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	500,00 €	1 530,00 €	2 030,00 €
6488	Autres charges		2 400,00 €	2 400,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	805 100,00 €	- €	805 100,00 €

Remarque : Les virements de crédits opérés au sein de ce chapitre s'autoéquilibrent et n'opèrent pas de prélèvement sur les recettes de fonctionnement.

Chapitre 67 Charges exceptionnelles un ajustement du besoin de ce chapitre pour **2500,00 €**

Imputation	Intitulé	B.P. 2021+DMs	D.M.n° 3-21	B.T. 2021
6714	Bourse et prix	3 000,00 €	1 500,00 €	4 500,00 €
673	Titres annulés		1 000,00 €	1 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 000,00 €	2 500,00 €	5 500,00 €

Chapitre 014 Le **chapitre 014** Atténuations de produits un ajustement du besoin de 500,00 €

Prévoir un crédit suite à demande de la trésorerie de Fourmies au compte 7391171 dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs pour la compensation du versement effectué sur le P503 du mois de novembre pour un montant de **500,00 €**.

Enfin, il convient, pour équilibrer la section d'investissement de procéder à un virement de **83 000,00 €**.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Supplément de recettes 115 000,00 €

Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses un ajustement de recette pour **33 550,00 €**

Imputation	Intitulé	B.P. 2021+DMs	D.M.n° 3-21	B.T. 2021
7022	Coupes de bois		28 000,00 €	28 000,00 €
7028	Autres produits agricoles et forestiers		800,00 €	800,00 €
70311	Concession dans les cimetières	2 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €
70312	Redevances funéraires		350,00 €	350,00 €
7035	Locations de droits de chasse et de pêche	11 000,00 €	900,00 €	11 900,00 €
704	Travaux		1 500,00 €	1 500,00 €
070	Produits des services du domaine et ventes diverses	13 000,00 €	33 550,00 €	46 550,00 €

La recette nouvelle principale inscrite dans cette section provient de la coupe de bois de la forêt domaniale.

Chapitre 75 Produits de gestion courantes un ajustement de recette pour **5250,00 €**

Imputation	Intitulé	B.P. 2021+DMs	D.M.n° 3-21	B.T. 2021
7588	Autres produits divers de gestion courante		5 250,00 €	5 250,00 €
75	autres Produits de Gestion courantes		5 250,00 €	5 250,00 €

Chapitre 77 Produits exceptionnel divers un ajustement de recette pour **5250,00 €**

Imputation	Intitulé	B.P. 2021+DMs	D.M.n° 3-21	B.T. 2021
7788	Produits exceptionnels divers		5 000,00 €	5 000,00 €
77	Produits exceptionnels		5 000,00 €	5 000,00 €

Les recettes reprises dans cet article sont liées à des remboursements de sinistre.

Les travaux en régie repris au compte 722 :

Imputation	Intitulé	B.P. 2021+DMs	D.M.n° 3-21	B.T. 2021
722	Immobilisations corporelles	- €	71 200,00 €	71 200,00 €

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien.

Les travaux en régie repris pour l'exercice 2021 sont les suivants :

- Les travaux réalisés au bâtiment St Laurent pour : **13 995,94 €** ;
- Les travaux réalisés pour le changement de la clôture arrière de l'école du Petit Verger : **5537,26€**
- Les travaux du chemin de randonnée pour **3243,40 €** ;
- Les travaux de la ruelle Vitou pour **13 680,68 €** ;
- Les travaux de la rue de Revin pour **34 577,60 €**.

Ce qui justifie une inscription de **71 200,00 €** en recette de fonctionnement et au chapitre 040 une dépense d'investissement à l'article 2313 constructions pour **19 600,00 €** et l'article 2315 ITMOI pour **51 600,00 €**.

La section d'Investissement

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Supplément de crédits 496 000,00 €

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles une récupération de crédit ouvert de **2000,00 €**

Imputation	Intitulé	B.P. 2021+DMs	D.M.n° 3-21	B.T. 2021
2051	Concessions et droits similaires	15 800,00 €	- 2 000,00 €	13 800,00 €

Chapitre 21 "Immobilisations corporelles" un besoin de crédit de **5900,00 €**

Imputation	Intitulé	B.P. 2021+DMs	D.M.n° 3-21	B.T. 2021
2118	autres terrains	- €	1 500,00 €	1 500,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	47 354,00 €	3 400,00 €	50 754,00 €
2184	Mobilier	2 323,94 €	1 000,00 €	3 323,94 €
Chapitre 21 "Immobilisations corporelles"		49 677,94 €	5 900,00 €	55 577,94 €

Pour les opérations :

Opération 49 Aménagement du cimetière communal
un besoin de crédit de **18 900,00 €**

Imputation	Intitulé	B.P. 2021+DMs	D.M.n° 3-21	B.T. 2021
2312-49	agencements et aménagements de terrains	57 100,00 €	18 900,00 €	76 000,00 €

Opération 54 Gîte de séjour une récupération de crédit ouvert de **1340,00 €**

Imputation	Intitulé	B.P. 2021+DMs	D.M.n° 3-21	B.T. 2021
2313-54	Constructions	46 100,00 €	- 1 340,00 €	44 760,00 €

Opération 59 Complexe Multi Activités une récupération de crédit ouvert de **2100,00 €**

Imputation	Intitulé	B.P. 2021+DMs	D.M.n° 3-21	B.T. 2021
2183-59	Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00 €	- 2 100,00 €	1 900,00 €
2184-59	Mobilier	16 000,00 €	- 6 400,00 €	9 600,00 €
2188-59	Autres immobilisations corporelles	21 500,00 €	6 400,00 €	27 900,00 €
Opération 59 Complexe Multi Activités		41 500,00 €	- 2 100,00 €	39 400,00 €

Opération 49 Aménagement du cimetière communal
un besoin de crédit de **68 140,00 €**

Imputation	Intitulé	B.P. 2021+DMs	D.M.n° 3-21	B.T. 2021
2313-69	Constructions	47 910,00 €	68 140,00 €	116 050,00 €

Les travaux en régie pour 71 200,00 €

Imputation	Intitulé	B.P. 2021+DMs	D.M.n° 3-21	B.T. 2021
2313	Constructions		19 600,00 €	19 600,00 €
2315	I.T.M.O.I.		51 600,00 €	51 600,00 €
13 Subventions d'investissement		- €	71 200,00 €	71 200,00 €

L'intégration des frais d'études pour les travaux terminés **337 300,00 €**

Détail des frais d'études repris :

- Construction du 36 pour **61 721.09 €** ;
- L'AD'AP pour **24161.76 €** ;
- EcoQuartier phase 1 pour **249 439.88 €** ;
- Pont Fostier Bayard pour **1136,00 €** ;

Ce qui justifie un besoin de crédit de **337 300,00 €**

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Supplément de recettes 496 000,00 €

Chapitre 13 Subvention d'investissement une recette de de **75.699,00 €**

Imputation	Intitulé	B.P. 2021+DMs	D.M.n° 3-21	B.T. 2021
1321	Etat et établissements nationaux	177 217,07 €	15 996,00 €	193 213,07 €
1323	Départements	94 670,61 €	59 703,00 €	154 373,61 €
13 Subventions d'investissement		271 887,68 €	75 699,00 €	347 586,68 €

Subventions obtenues pour les opérations suivantes :

FINANCEURS	OPERATIONS	SUBVENTIONS	
		Euros	
Département du Nord	Aide départementale aux Villages et aux Bourgs (ADVB) pour la réfection et valorisation du pont rue Fostier Bayard pour une opération d'amélioration du cadre de vie, de sécurité et de mise en valeur du patrimoine Anorien	59.712,00 €	
ASP (Agence de Services et de Paiement)	Attribution d'une aide au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance – équipements pour la restauration scolaire	15.996,40 €	

L'intégration des frais d'études pour **337 300,00 €**

Imputation	Intitulé	B.P. 2021+DMs	D.M.n° 3-21	B.T. 2021
2031	Frais d'études		337 300,00 €	337 300,00 €

La vente des terrains de la verrerie blanche à L'avesnoise pour **1,00 €**

Imputation	Intitulé	B.P. 2021+DMs	D.M.n° 3-21	B.T. 2021
O24	produits de cession d'immobilisation		1,00 €	1,00 €

Le virement de la section de fonctionnement au 021 pour **83 000,00 €**.

Après échange, il est décidé de voter à l'unanimité cette proposition modifiant le budget initialement voté en avril dernier.

Budget d'investissement 2022 : le Conseil Municipal anticipe !

3 – Budget communal – Proposition d'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2022

Avant d'engager le débat puis le vote sur ce sujet, M. le Maire souhaite donner lecture des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Dans ce cadre, il est donc nécessaire de prendre une telle délibération lui permettant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en dehors des crédits correspondants aux remboursements de la dette.

Après vote et à l'unanimité, il est décidé de faire application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, et d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour l'exercice 2022 la somme totale de 270.716,99 € correspondant à la ventilation des chapitres et opérations.

2022 : Evolution des tarifs municipaux

4 – Tarifications municipales – évolution de certains tarifs municipaux

Monsieur le Maire indique que chaque année à la même période, il propose de procéder à la réévaluation de certains tarifs de prestations communales.

Dans ce cadre, il propose de débattre sur une proposition d'évolution au 1^{er} janvier 2022 de 1,5 % des tarifs suivants : droits de place, intervention des services techniques, location des salles, restauration scolaire, et concessions du cimetière communal.

A l'unanimité, il est décidé d'accepter l'ensemble de ces réévaluations et de mettre à jour les tarifs municipaux.

Garantie financière accordée à la SA HLM l'Avesnoise pour la construction de 4 logements à la rue du Tissage

5 – Opération de construction de 4 logements – rue du Tissage – Garantie d'emprunt à la SA d'HLM l'Avesnoise pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de 4 logements

Dans le cadre de l'opération de construction de 4 logements situés rue du Tissage à Anor, la SA d'HLM l'Avesnoise sollicite dans un courrier en date du 7 septembre 2021, la garantie financière de la Commune pour contracter un prêt pour les 4 logements (3 PLUS « Prêt Locatif à Usage Social » – 1 PLAI « Prêt Locatif Aidé d'Intégration ») pour un montant total de 140.000,00 € consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour la réalisation de cette opération, la SA d'HLM l'Avesnoise sollicite l'octroi de la garantie totale de l'emprunt à la Ville d'Anor.

Après débat et vote, il est décidé à l'unanimité d'accorder la garantie financière de la Commune pour le remboursement des emprunts nécessaires à la réalisation de ce projet de construction.

Maintien de l'aide financière pour la crèche de Fourmies

6 – Attribution de subvention à l'association L'Envol de Fourmies

Depuis 2013 maintenant, la Ville d'Anor participe au financement de la crèche multi-accueil de Fourmies portée par l'association L'Envol compte tenu de la disparition de la subvention de fonctionnement de la CAF qui s'élevait à l'époque à 21.248 €. A ce titre, M. le Maire rappelle que la Ville d'Anor est la seule commune à avoir répondu positivement et à participer en dehors de la Ville de Fourmies, historiquement financeur de la crèche.

Le calcul de la participation est égal à la perte de la subvention CAF au prorata du service bénéficiant aux Anoriens, ainsi sur les 8 dernières années Anor a participé à hauteur de 1.631 € en moyenne.

Pour cette année, M. le Maire propose à nouveau de participer selon les modalités identiques en prenant en charge la perte de la subvention CAF correspondant aux heures effectuées pour des enfants d'Anor (calcul basé sur l'année précédente soit l'année 2020).

Pour l'année 2020, la Présidente de L'Envol indique que 106 familles ont utilisé leur service dont 6 familles Anoriennes, 6 enfants d'Anor sur les 117 ont été accueillis par l'établissement et que la proportion du nombre d'heures réalisées spécifiquement pour les Anoriens s'élève à 11,50 % contre 9,90 % l'année précédente.

La Présidente de l'Envol précise dans sa correspondance du 21 juillet 2021, que la fréquentation de la crèche par les enfants d'Anor reste importante (environ 5 % de la fréquentation totale).

Rapporté à la perte de la subvention CAF (21.248 €), la participation de la Commune s'élèverait donc à 2.443,52 € (contre 2.103,55 € pour l'année 2019).

Après vote à l'unanimité, il est décidé d'attribuer à l'association « L'envol multi-accueil » de Fourmies assurant le rôle de crèche, une subvention de 2.443,52 €.

AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

EcoQuartier de la Verrerie Blanche : Aide à la réalisation de trois nouveaux logements PSLA avec la SA d'HLM l'Avesnoise

1 – EcoQuartier de la Verrerie Blanche – Phase II – Cession des parcelles de terrain à la SA d'HLM l'Avesnoise pour la construction de 3 logements PSLA

La Ville d'Anor mène depuis plus de 20 ans une ambitieuse politique de reconquête de ses friches industrielles et à se faire de leur requalification de véritables atouts.

Celle de la Verrerie Blanche, la dernière des 5 friches industrielles déjà traitée termine le processus engagé au début des années 1990.

La phase 1, aujourd'hui réalisée, comprend 13 logements (7 réhabilités et 6 neufs), des équipements publics (espace entreprises, locaux associatifs, salle polyvalente et un préau), ainsi que l'aménagement d'espaces et infrastructures publics (voirie, place, terrain multisport, jardins familiaux, espace de loisirs pour les enfants, un plan d'eau et une mare pédagogique).

La phase 2, aujourd'hui lancée, intègre des logements locatifs et un béguinage par la SA d'HLM l'Avesnoise.

La Commune dispose de 3 lots libres viabilisés :

- Les parcelles E 828 et E 840 d'une superficie de 486 m²
 - La parcelle E 829 d'une superficie de 481 m²
 - La parcelle E 830 d'une superficie de 469 m²
- Soit d'une superficie totale de 1 436 m² au profit de la SA d'HLM l'Avesnoise pour la réalisation de 3 PSLA.

Pour permettre la réalisation de 3 PSLA sur le site de la Verrerie Blanche avec un prix plafond de 146 514 €, M. le Maire propose de céder ces parcelles à l'€uro symbolique à la SA d'HLM l'Avesnoise.

Après débat et vote, 21 voix pour, 1 contre et 1 abstention, il est accepté la vente des parcelles et fixe le prix à l'€uro symbolique dans le cadre de la contribution sociale de la Commune d'Anor au projet de construction de 3 PSLA (location-accession) confortant la mixité sociale.

La rue des Verriers rejoint le domaine public !

2 – Classement voirie communale – Classement en domaine public de la rue des Verriers

La voie communale de la rue des Verriers doit aujourd'hui être reprise dans le tableau classement.

Les voies communales répondent au double objectif de circulation et de desserte et doivent être conçues en conséquence. Elles comprennent la chaussée mais aussi tous les équipements nécessaires à son bon fonctionnement tels que les accotements, les fossés mais aussi les talus de déblais ou de remblais.

La chaussée, associée à l'ensemble de ces équipements composent l'emprise de la voie. Il n'existe aucun gabarit réglementé concernant la largeur de ces voies.

Pour qu'une voie soit reconnue en tant que voie communale, il faut qu'elle ait fait l'objet d'une procédure de classement au tableau des voies communales de la commune.

Le classement d'une voie communale s'effectue sur simple délibération du conseil municipal. Il ne peut porter que sur les voies dont la commune est effectivement propriétaire et pour laquelle des aménagements ont été réalisés en vue de répondre aux besoins de la circulation publique. Le classement prend effet à la date de publication de la délibération du conseil municipal.

Le classement d'une voie a pour effet de l'intégrer au domaine public de la commune et de lui conférer une protection juridique renforcée. Ces voies deviennent inaliénables et imprescriptibles à la différence des chemins ruraux qui relèvent du domaine privé de la commune. Elles ne peuvent être ni vendues par la

commune ni acquises par des particuliers en raison d'un usage prolongé. Cette protection juridique s'applique aussi bien à la chaussée qu'à ses dépendances.

La procédure de classement est la règle de droit pour conférer à une voie le statut de voie communale. Cependant, les décisions de justice ont admis le classement de fait pour les voies appartenant à la commune, situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et ouverte à la circulation publique et présentant les caractéristiques d'une voie communale.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le projet de classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A l'unanimité, il est demandé l'incorporation des parcelles en domaine public et le classement de la rue des Verriers dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, et aux plans qui demeureront en annexe à la présente délibération, et de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales à caractère de rue en créant 1 nouvelle voirie d'une longueur totale de 330,80 ml :

- VC n°228 – Rue des Verriers soit 330,80 ml et une largeur de 7,5 m – parcelles Section E n°838, n°842, n°843, n°833 et n°857, ce qui a pour conséquence de faire passer le nombre de mètres linéaires de 28.850 ml à 29.180,80 ml le total du tableau des VC à caractère de rue.

Lancement d'une enquête publique pour permettre l'aliénation d'une servitude SNCF rue du Camp de Giblou

3 – Procéder à l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'un terrain situé rue du Camp de Giblou

M. Théo CHIKH et Mme Alicia LABROCHE souhaitent acquérir le logement du 26 rue du Camp de Giblou (référence cadastrale A 323) et une portion du chemin

repris dans le domaine public non repris au tableau de classement qui longe la VC7 Camp de Giblou dans la continuité de la VC 107 en direction de la voie ferrée. Cette acquisition leur permettrait d'améliorer l'accès à leur habitation, d'une longueur d'environ 470 mètres qui aboutit sur l'emprise foncière de leur propriété.

L'entrée de ce chemin se situe sur la rue du Camp de Giblou et dessert l'habitation du 26 rue du Camp de Giblou.

Cette portion n'est pas affectée à l'usage du public et ne générerait en aucun cas l'accès aux autres parcelles.

Il constitue aujourd'hui une charge d'entretien inutile pour la collectivité, dans la mesure où il n'aboutit que sur un bien privé et ne présente aucun intérêt pour la Commune.

La société CCM qui gère la voie ferrée SNCF informe qu'elle n'utilise pas l'accès et émet un avis favorable à la suppression de cette servitude.

Cette portion de chemin n'assure aujourd'hui, plus aucune fonction de circulation ou de desserte puisque qu'elle aboutit uniquement à la propriété de Monsieur Théo CHIKH et Madame Alicia LABROCHE.

Dans ce cadre, M. le Maire propose de saisir l'opportunité de procéder à l'enquête publique préalable et de prendre contact avec le Cabinet Lévêque & Ninin, géomètres-experts pour réaliser le dossier d'enquête et de procéder à l'aliénation de cette parcelle reprise dans le domaine public.

A l'unanimité, il est autorisé à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une parcelle reprise dans le domaine public non repris au tableau de classement qui longe la VC7 Camp de Giblou dans la continuité de la VC 107 en direction de la voie ferrée.

Sécurisation de l'espace public : acquisition d'une parcelle rue du roi Albert 1^{er} pour la réalisation d'un quai bus

4 – Acquisition d'une partie de la parcelle de 19 m² située rue du Roi Albert 1^{er} appartenant à Mme Jacqueline GALLET-CROWET pour la réalisation d'un arrêt de bus

Pour permettre la sécurisation de la rue du Roi Albert 1^{er}, il convient de modifier l'emplacement de l'arrêt de bus.

A ce titre, M. POINT, Adjoint aux travaux, a rencontré Mme Jacqueline GALLET-CROWET dans le but d'acquérir un morceau de la parcelle cadastrée B 760 rue du Roi Albert 1er.

Que suite à cet échange, Mme Jacqueline GALLET-CROWET a approuvé le projet de cession d'un morceau de cette parcelle pour un montant de 150,00 €.

Que sur notre sollicitation le Cabinet Lévêque & Ninin, Géomètres-Experts à procéder au projet de division de la parcelle section B 760 qui donne naissance à la parcelle section B n°1155 d'une contenance de 23a 11ca conservée par Mme Jacqueline GALLET-CROWET et à la parcelle B 1184 d'une contenance de 19 m² que l'on doit acheter pour réaliser le nouvel abri bus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle section B n°1184 d'une superficie de 19 m² pour un montant de 150,00 €.

Digue de Milourd : signature d'une convention avec le syndicat Entente Oise/Aisne pour la réalisation des travaux de confortement

5 – Syndicat mixte établissement public territorial de bassin Entente Oise Aisne : Proposition de contrat de prestation de service entre l'Entente Oise/Aisne et la commune d'Anor pour les travaux de confortement de l'étang de Milourd

Les dernières fortes précipitations de juillet 2021 observées sur la région et la rupture de la canalisation d'eau qui traverse la digue de l'étang de Milourd ont accentué l'affaissement de la voirie rendant impossible son usage et l'ovoïde s'est à déformé sous la contrainte.

Il est nécessaire pour la commune d'envisager des travaux de confortement de l'ouvrage.

Une réunion a eu lieu le 10 septembre 2021 en présence de Madame la Sous-préfète où ont été retenus les objectifs suivants :

- Remise en service de la digue et de la voirie
- Supprimer les points d'inquiétude de l'ouvrage et répondre aux demandes de la DREAL
- Prendre en compte l'activité de pêche sur l'étang
- Avoir un projet global et par phase

Le bureau d'études Val'Etudes a été retenu par la commune d'Anor pour définir et suivre les travaux de confortement de la digue de Milourd avec un regard des services du Syndicat mixte de l'établissement public territorial de bassin Entente Oise Aisne.

L'intervention des services du Syndicat mixte de l'établissement public territorial de bassin Entente Oise Aisne étant hors contexte « GEMAPI », il convient aujourd'hui de prendre une convention de prestation de service pour continuer à bénéficier de leurs services.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de signer la proposition de prestation de service entre l'Entente Oise/Aisne et la commune d'Anor pour les travaux de confortement de la digue de Milourd.

Travaux de confortement de la digue de Milourd : Le Conseil Municipal donne quitus à Monsieur le Maire pour les dossiers de financement

6 – Etang de Milourd – Demande de financement pour réaliser les travaux de remise en état de la digue de Milourd

Les dernières fortes précipitations de juillet 2021 observées sur la région et la rupture de la canalisation d'eau qui traverse la digue de l'étang de Milourd ont accentué l'affaissement de la voirie rendant impossible son usage et l'ovoïde s'est à déformé sous la contrainte.

Il est nécessaire pour la commune d'envisager des travaux de confortement de l'ouvrage.

Une réunion a eu lieu le 10 septembre 2021 en présence de Madame la Sous-préfète où ont été retenus les objectifs suivants :

- Remise en service de la digue et de la voirie
- Supprimer les points d'inquiétude de l'ouvrage et répondre aux demandes de la DREAL
- Prendre en compte l'activité de pêche sur l'étang
- Avoir un projet global et par phase

Pour financer ces travaux, une fiche a été déposée dans le cadre du PACTE 2 Sambre Avesnois. Aussi, M. le Maire informe qu'un projet de chiffrage est en cours pour les travaux de la phase 1 qui concerne le remplacement de l'ovoïde par un dallo et remettre en service la voirie.

Il est aujourd'hui nécessaire de se rapprocher de l'ensemble de nos partenaires : l'Etat, la Région, le

Département du Nord, l'Agence de l'Eau, pour trouver les financements nécessaires à l'équilibre financier de cette opération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à contacter, solliciter dans l'ensemble de nos partenaires et monter tous les dossiers nécessaires pour financer les travaux relatifs à la Digue de Milourd.

Programme d'intérêt général Habiter Mieux : mise à jour des barèmes relatifs à la précarité énergétique

7 – DISPOSITIF AIDES AUX TRAVAUX – PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL HABITER MIEUX : Dispositif financier communal dans le cadre du PIG Habiter Mieux : modification des barèmes concernant la précarité énergétique

Depuis le début de l'année et jusque fin 2023, le programme d'Intérêt Général Habiter Mieux à l'échelle des 3 intercommunalités : la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois, la Communauté de Communes Sud Avesnois et la Communauté de Communes du Pays de Mormal, est mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre et via une conseillère habitat de SOLIHA.

Ce programme d'Intérêt Général 2019-2022 « lutte contre la précarité énergétique » a pour but d'accompagner les propriétaires qu'ils soient occupants ou bailleurs dans la réalisation de leurs travaux d'amélioration de leur logement grâce à une assistance administrative, des conseils techniques gratuits et une aide financière.

Le territoire de la Communauté de Communes Sud Avesnois comptait 12.643 logements en 2015 dont 6.153 soit 49 % du parc de l'EPCI, pour la seule ville de Fourmies. Le parc de logement de la CCSA est composé majoritairement de grandes maisons difficiles à entretenir pour les propriétaires notamment du fait des revenus médians disponible de 1.325 € par mois sur l'ensemble du territoire de la CCSA.

La faible qualité du parc s'explique aussi par l'ancienneté des logements, (entre 25 et 30 % de logements construits avant 1919 et 50 % avant 1945), et l'absence de rénovation.

Fort de deux OPAH de respectivement 3 et 5 années réalisées sur les principales communes du territoire, les élus, conscients du travail qu'il reste à mener sur les

parcs de logement privés, souhaitent depuis quelques années s'investir dans un programme d'intérêt général. Dans ce sens la CCSA a validé son engagement dans le PIG Habiter Mieux d'Arrondissement porté par la CAMVS.

Au-delà de l'ensemble des aides mobilisables et pour dynamiser le nombre de dossiers et travaux à réaliser, lors du conseil du 23 octobre 2020 nous avons mis en place un dispositif communal spécifique afin d'abonder financièrement et de manière complémentaire les différents dossiers de travaux initiés par les Anoriens.

Aujourd'hui, il convient de faire évoluer notre intervention pour l'aide accorder dans le cadre de la précarité énergétique suite au conseil d'administration de l'ANAH et la sollicitation de SOLIHA.

Il est proposé l'évolution reprise dans le tableau ci-dessous :

	Lutte contre la précarité énergétique Dossier Habiter Mieux Sérénité et S. Bonifiée					
	Dispositif actuel			Nouveau dispositif		
	Plafonds	% d'Aide Ville d'Anor	Montant d'Aide Ville d'Anor	Plafonds	% d'Aide Ville d'Anor	Montant d'Aide Ville d'Anor
Propriétaires barèmes NEHS	20 000 €	10%	2 000 €	30 000 €	10%	3 000 €
Propriétaires très modestes	20 000 €	8%	1 600 €	30 000 €	8%	2 400 €
Propriétaires modestes	20 000 €	6%	1 200 €	30 000 €	6%	1 800 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la du barème des aides communales dans le cadre du PIG Habiter Mieux – Lutte contre la précarité énergétique.

Programme d'intérêt général Habiter Mieux : Plus de 16.500 € de primes municipales d'aides pour l'amélioration de logements Anoriens

8 – DISPOSITIF AIDES AUX TRAVAUX – PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL HABITER MIEUX Attribution des primes municipales aux différents propriétaires ayant réalisés des travaux d'amélioration de logement

Par délibération en date du 23 octobre 2020, nous avons approuvé notre politique de soutien aux Anoriens dans le cadre du Programme d'Intérêt Général HABITER MIEUX.

Cette dernière permet de soutenir de manière complémentaire aux autres aides mobilisées, les propriétaires d'immeubles souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leurs logements permettant notamment de lutter contre la précarité énergétique, d'agir contre les logements indignes ou dégradés ou

bien encore d'adapter les logements à la perte d'autonomie.

Dans ce cadre, M. le Maire a reçu les fiches récapitulatives des demandes de participation de la Ville d'Anor, qui sont les suivantes :

Lutte contre la précarité énergétique :

- une subvention d'un montant de 2 400,00 € à M. et Mme DUPONT Jimmy
- une subvention d'un montant de 3 000,00 € à M. DELVAUX Jérôme
- une subvention d'un montant de 2 390,75 € à M. et Mme HENRY Frédéric

Lutte contre les logements indignes ou dégradés :

- une subvention d'un montant de 6 000,00 € à Mme TAQUET Murielle

Lutte contre la perte d'autonomie :

- une subvention d'un montant de 377,94 € à M. SERVIEN Daniel
- une subvention d'un montant de 1 291,12 € à M. CARION Jacques
- une subvention d'un montant de 1 137,50 € à Mme JUSTICE Marie-Thérèse

Soit un montant total de **16 597,31 €**.

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer les primes aux différents propriétaires. M. Bernard BAILLEUL, Mme Sandrine DUPONT et Mme Marie-Thérèse n'ont pas pris part ni au débat, ni au vote.

Programme rénovation de façades : trois nouveaux dossiers pour plus de 7.900 €

9 – Programmation pluriannuelle 2021-2023 de rénovation de façades – Attribution des subventions municipales aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de façade

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2020, il a été décidé de renouveler l'opération pluriannuelle de rénovation de façades sur l'ensemble du territoire communal pour la période 2021-2023.

M. le Maire rappelle en quelques mots les éléments de cet engagement, qui sont identiques aux précédentes opérations avec un taux de participation de 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'un plafond de

22.800 € par immeuble, et un ordre de priorités qui correspond à l'ordre d'arrivée des demandes.

Depuis la dernière réunion de Conseil, il a été reçu 3 demandes qu'il présente à l'assemblée. A ce titre, il convient de s'exprimer conformément à notre engagement du 25 novembre 2020.

Après vote à l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de 1.743,60 € à la SCI MERESSE pour la façade et le pignon gauche situés au 12 impasse de la Passerelle, de 1.190,40 € à M. Thierry WAROQUIER pour la rénovation de la façade et des pignons situés au 9 rue du Roi Albert 1^{er} et de 4.989 € à M. Yohan BOUTTEFEUX et Mme PETIAU pour la rénovation de la façade et du pignons gauche situés au 4 A rue Victor Delloue, dans le cadre de la politique de soutien au programme pluriannuel 2021-2023 de rénovation de façades. Mme Joëlle BOUTTEFEUX n'a pas pris part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal donne son quitus pour l'aide à l'installation d'un nouveau service pour les anoriens : une micro-crèche

10 – Demande d'aide à l'investissement PAEI auprès de la CAF du Nord pour le projet de micro-crèche

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Deux porteuses du projet : Mme Anaïs SERVIEN et Mme Sabine LAMBRET réfléchissent en partenariat avec la CAF, le Département du Nord (PMI), la Commune d'Anor à la construction d'une micro-crèche sur Anor d'une dizaine de places.

Dossier préparé en partenariat avec la CAF du Nord.

Etat des lieux :

- Taux de couverture de la Ville d'Anor < 58 %
- Commune prioritaire pour le PIAJE (32,4 %)



Avis favorable de la CAF du Nord

Analyse financière du projet réalisée par le cabinet CHD sur les capacités des porteuses.

Lieux pressentis :

Résidence du Bocage – Rue Pasteur

sur l'espace libre (libéré par un ancien préfabriqué déconstruit et par une parcelle disponible (classement en zone UBT zone constructible).

ou l'**EcoQuartier de la Verrerie Blanche**, lieu proposé par Mme Joëlle BOUTTEFEUX, 1^{ère} adjointe.

SA d'HLM l'Avesnoise (après échanges avec la CAF du Nord)

Construit au nom de la Collectivité. La Collectivité peut bénéficier du PIAJE / PAEI. Un contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage est conclu entre la Collectivité et l'Avesnoise, sur les modalités de refacturation et de reversement de la subvention.

La subvention sera versée à la Collectivité. Charge à elle d'effectuer le reversement d'une partie ou de la totalité de la subvention à l'Avesnoise.

La Collectivité devenant propriétaire du bien, un acte notarié devra être fourni à la CAF.

L'aide à l'investissement exceptionnel PAEI s'élève à 22 500 € maximum par place.

Tout ce montage est viable que si la Commune participe financièrement au fonctionnement de la structure par la suite, même de façon modique, afin que les gestionnaires puissent bénéficier de toutes les aides au fonctionnement pour rendre pérenne la micro-crèche (PSU, bonus CTG...).

Estimation :

A partir des éléments fournis par les 2 porteuses du projet, l'Avesnoise a fait travailler son ingénieure qui a défini un programme et un cahier des charges.

Une surface nécessaire de bâtiment représente environ 197 m² avec un espace environnemental extérieur de proximité (jardin, espace vert, parking, accès...).

Une base de 1 900 € HT / m² est reprise pour effectuer une estimation (affinée avec l'appel d'offres) ce qui donne environ 610 000 € HT.

Financement (budget prévisionnel)

Dépenses

- Acquisition terrain 600 m² : 15 000 € HT - 18 000 € TTC
- Construction, aménagements, frais annexes : 610 000 € HT - 732 000 € TTC

Un total de 625 000 € HT soit 750 000 € TTC.

Recettes

- | | |
|--------------------------------------|-----------|
| - CAF du Nord | 225 000 € |
| - Département du Nord (sous réserve) | 200 000 € |
| - Commune (terrain) | 15 000 € |

avant emprunt	440 000 €
- Emprunt	207 475 €
- TVA (remboursement)	102 525 €

750 000 €

L'emprunt potentiel de 200.000 € :

- Remboursement de 773 €/mois sur 25 années (taux 1,20 %)
- Remboursement de 930 €/mois sur 20 années (taux 1,10 %)

Décision : la candidature doit être déposée pour fin novembre 2021 afin de bénéficier de l'aide exceptionnelle de la CAF (225 000 €).

Les porteuses seront locataires sur la base d'un emprunt d'environ 210 000 €, soit sur 20 ans environ 800 à 850 € / mois.

Sur cette somme, la Commune d'Anor pourrait intervenir afin de minorer le loyer autour de 500 € en participant à hauteur de 300 à 400 € par mois.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux de réaliser ce projet sous réserve d'obtenir la subvention de la CAF du Nord d'un montant estimé à 225 000 €, la subvention du Département du Nord d'un montant estimé de 200 000 € ainsi que le conventionnement sur les modalités de construction par l'Avesnoise.

Après en avoir délibéré, et 20 voix pour, 2 contre et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve le projet de micro-crèche repris ci-dessus sous conditions cumulatives suivantes :

- Obtenir une subvention de la CAF du Nord
- Obtenir une subvention du Département du Nord
- Approbation du conventionnement sur les modalités de constructions par l'Avesnoise

Concernant le site après en avoir délibéré, et 13 voix pour la résidence du Bocage, 7 voix pour l'écoquartier de la Verrerie Blanche et 3 abstentions, le Conseil Municipal décide de retenir comme lieu d'implantation la Résidence du Bocage située rue Pasteur.

Votre sécurité, Notre priorité : signature d'une convention avec le Département du Nord pour la réalisation de travaux rue du Roi Albert 1er

11 – Département du Nord - Signature d'une convention relative à la création d'un arrêt de bus, à l'aménagement d'un chemin doux, d'une traversée piétonne, à la modification du régime de priorité, aux signalisations verticale et horizontale, à l'entretien ultérieur

La sécurisation de la rue du Roi Albert 1er et la modification du régime de priorité avec la rue de la Galoperie, nécessitent la signature d'une convention avec le Département du Nord.

La convention précisera les règles d'exploitation des ouvrages réalisés et les règles d'entretien ultérieur entre la Commune et le Département du Nord.

Les aménagements repris dans la présente convention sont les suivants :

Cheminement piétonnier :

Pour lequel la Commune en assurera l'entretien, qui comprend le balayage et/ou le désherbage et/ou les réparations éventuelles voire le remplacement.

Outre l'entretien régulier des aménagements réalisés, elle assurera également celui de la signalisation horizontale et verticale et la matérialisation existantes.

Dans le cas d'une modification du réseau d'assainissement, l'entretien de ce réseau ainsi modifié restera également à la charge de la Commune.

Traversée piétonne et/ou cyclistes :

Pour lequel la Commune en assurera l'entretien (balayage et/ou désherbage et/ou renouvellement) y compris la signalisation horizontale, verticale et la matérialisation correspondantes.

Toutefois, à l'occasion des travaux généraux d'entretien de la route et notamment lors du renouvellement périodique des couches de roulement, le Département rétablira si nécessaire le marquage au sol à ses frais sur la base des marques réglementaires.

Arrêt Bus :

Pour lequel la Commune assurera l'entretien régulier des aménagements réalisés ainsi que celui de la signalisation horizontale et verticale.

Toutefois, à l'occasion des travaux généraux d'entretien de la route et notamment lors du renouvellement périodique des couches de roulement, le Département rétablira si nécessaire le marquage au sol à ses frais sur la base des marques réglementaires.

Pour l'abribus situé en domaine privé de la commune, la Commune s'engage à entretenir cet équipement sous son entière responsabilité en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires, ce qui comprend notamment la maintenance des installations.

En cas d'incident ou d'accident sur cet équipement, le remplacement ou la réparation du matériel est à la charge de la Commune.

Modification du régime de priorité dans le carrefour de la RD156 rue Albert 1er et de la rue de la Galoperie :

Pour lequel la Commune assurera l'entretien régulier des aménagements réalisés ainsi que celui de la signalisation horizontale et verticale.

Toutefois, à l'occasion des travaux généraux d'entretien de la route et notamment lors du renouvellement périodique des couches de roulement, le Département rétablira si nécessaire le marquage au sol à ses frais sur la base des marques réglementaires.

Pour assurer la réalisation des travaux de sécurisation prévus, M. le Maire demande à l'autoriser à signer la présente convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL COMMUNAL

Mise à jour du tableau des effectifs

1 – Effectif du Personnel – Modification du tableau des emplois du personnel communal permanent

Dans le cadre de la gestion du personnel communal et plus particulièrement du tableau des effectifs

permanents, M. le Maire propose de procéder à une modification dans la filière suivante :

Filière administrative
Catégorie C

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet dans le cadre d'un remplacement au 01/12/2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal procède à la création de ce poste.

Pour une continuité de service, signature d'une convention avec le service MIT du CDG59

2 – Signature d'une convention d'adhésion au service mission d'intérim territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la mise à disposition d'agent

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n°84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, M. le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et propose de prendre connaissance de la convention type à partir de laquelle les demandes de disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg59.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable de principe pour le recours au service de

remplacement proposé par le Cdg59, approuve le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

Adhésion au SIRP

1 – SIRP : Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine public - Recondution d'adhésion d'engagement de la participation financière communale

Depuis le 1^{er} Octobre 2018, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois porte, en partenariat avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre, la « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public » (SIRPP).

La SIRPP a pour objectif d'amener progressivement l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe vers la rénovation de leur patrimoine, et de s'inscrire dans les obligations de la Loi Transition Énergétique qui visent à réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 (par rapport à la référence 2012).

Cette stratégie d'amélioration du patrimoine permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement énergétique personnalisé via son Conseiller en Énergie Partagé (CEP) et d'être accompagnée sur les points suivants :

- Suivi des consommations d'énergie ;
- Optimisation des contrats et des puissances de compteurs souscrits ;
- Réalisation de pré diagnostic énergétique sur les bâtiments ;
- Passage à la caméra thermique sur l'ensemble des bâtiments ;
- Préconisations sur opérations (travaux, équipements, matériaux...);
- Conseil dans les projets de réhabilitations ou de constructions ;
- Rédaction de documents techniques et administratifs (cahier des charges, optimisation des financements...);
- Recherche de financements et demande de subventions ;
- Organisation d'opérations groupées (fournitures, énergie, travaux...);
- Etc.

La commune d'ANOR souhaitant s'inscrire dans cette stratégie d'intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public, M. le Maire propose de délibérer sur l'engagement de la commune à :

- ◆ Participer au co-financement d'une ingénierie mutualisée « Conseil en Énergie Partagé » mis en place par le Syndicat Mixte du PNR de l'Avesnois. Le coût de cette adhésion par année est fixé à 1,00 € / habitant (plafonné à 5 000 €) soit la somme de 3 213,00 € / an pour la commune ;
- ◆ Mettre en place des actions visant à réduire ses consommations d'énergie au niveau de ses bâtiments (objectif BBC) ;
- ◆ Mettre en place un suivi des consommations énergétiques de son patrimoine permettant ainsi de mesurer la performance du programme ;
- ◆ S'inscrire pleinement dans la stratégie en ayant recours à l'accompagnement du CEP pour tout projet de réhabilitation de son patrimoine communal ;
- ◆ Porter, a minima, un projet de réhabilitation / construction exemplaire (BBC/BEPOS/HQE...) avec l'aide du CEP permettant à la commune d'optimiser ses dépenses et d'obtenir des subventions (en réflexion, délibéré, engagé ou terminé) ;
- ◆ Réinvestir les économies d'énergie réalisées grâce à l'intervention des CEP dans son /ses futur(s) projet(s) de réhabilitation ;
- ◆ Mener une réflexion sur la prise en compte des EnR permettant de rendre ses bâtiments autonomes en énergie ;
- ◆ Intégrer dans les cahiers des charges des matériaux, objectifs, équipements... qui lui permettent de prétendre à des financements (FRATRI, FEDER, LEADER, CEE...).

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire la Commune dans cette stratégie d'intervention et de réhabilitation du patrimoine public et la reconduction de son adhésion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public & Conseiller en Énergie Partagé », et autorise les partenariats relatifs aux actions contenues dans la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du

Patrimoine Public en vue d'améliorer la sobriété et l'efficacité énergétique de son patrimoine communal.

Avis favorable pour les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

2 – SIDEN-SIAN - Avis sur les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021

Par courrier en date du 29 septembre dernier, M. Paul RAOULT, Président du SIDEN-SIAN, demande de se prononcer sur les adhésions au SIDEN-SIAN, des communes suivantes :

- des communes d'**Etaves-et-Bocquiaux (Aisne)** et de **Croix Fonsomme (Aisne)** avec transfert de la compétence **Eau Potable (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)**.
- des communes d'**Anizy-le-Grand (Aisne), Brancourt-en-Laonnois (Aisne), Chaillevois (Aisne), Pinon (Aisne), Prémontré (Aisne), Royancourt-et-Chailvet (Aisne) et Urcel (Aisne)** avec transfert de la compétence **Assainissement Collectif**.
- des communes d'**Arleux (Nord), Haspres (Nord), Helesmes (Nord), Herrin (Nord), La Gorgue (Nord), Lauwin-Planque (Nord), Marchiennes (Nord), Obrechies (Nord), Corbehem (Pas-de-Calais), Fleurbaix (Pas-de-Calais), Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais), Haucourt (Pas-de-Calais), Saily-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) et Tzel-les-Equerchin (Pas-de-Calais)** avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'incendie**.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes citées ci-dessus.

Avis sur les retraits des membres adhérents au SIDEN-SIAN

3 – SIDEN-SIAN - Avis sur les retraits de membres adhérents au SIDEN-SIAN – Comité Syndical du 17 juin 2021

Par courrier en date du 20 août dernier, M. Paul RAOULT, Président du SIDEN-SIAN, demande de se prononcer sur les retraits de membres adhérents, pour tout ou partie de leurs compétences transférées à leur Syndicat, des communes suivantes :

- Le SIDEN-SIAN a sollicité le retrait des Communes de **Liez (Aisne)** et de **Guivry (Aisne)** pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI). En effet, la Communauté d'Agglomération de Chauny Tergnier La Fère a fait valoir son droit de retrait du SIDEN-SIAN au 31 décembre 2020 pour la compétence « Eau Potable » en application d'une disposition de la loi NOTRe. Le SIDEN-SIAN ne peut plus donc garantir le bon fonctionnement du service DECI sur ces deux Communes du fait du lien technique entre la compétence « DECI » et la compétence « Eau Potable ».
- La Communauté de Communes du Ternois a sollicité le retrait de la Commune d'**Auxi-le-Château (Pas-de-Calais)** pour la seule compétence « Assainissement Non Collectif » afin d'uniformiser le fonctionnement de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur son territoire.
- La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a sollicité le retrait de la Commune de **Maing (Nord)** pour la compétence « Eau Potable » sachant qu'elle a, par ailleurs, confirmé son adhésion pour toutes les autres Communes de son territoire déjà adhérentes au SIDEN-SIAN.

Au-delà de l'accord du Comité Syndical, le retrait d'un Syndicat Mixte tel que le SIDEN-SIAN de l'un de ses membres nécessite obligatoirement l'accord à la majorité qualifiée des membres du Syndicat. C'est pourquoi, l'assemblée délibérante doit se réunir sous un délai de trois mois, à compter de la date d'envoi du courrier, pour délibérer favorablement concernant ces retraits afin de confirmer les décisions validées par le Comité Syndical. En l'absence de délibération dans ce délai, notre avis sera réputé défavorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le retrait des différentes communes précitées.

Mise en place de la redevance pour occupation forfaitaire du domaine public pour les chantiers de travaux relatifs au réseau RTE

4 – Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de TRANSPORT et de DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Les dispositions du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant les redevances pour occupation provisoire du domaine public communal par des travaux de transport et de distribution d'électricité.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux par le gestionnaire du réseau de transport et de distribution d'électricité est fixée comme suit :

Pour un chantier portant sur un réseau de Transport d'électricité :

Art. R. 2333-105-1

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR'T=0,35* LT

Où :

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la Commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour un chantier portant sur un réseau de distribution d'Électricité :

Art. R. 2333-105-2

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR'D=PRD/10

Où :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de TRANSPORT et de DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ.

Fixation du montant de la redevance

5 – Montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Au regard des dispositions de l'article R. 2333-105 du code général des collectivités locales, la Commune peut réclamer chaque année à ERDF la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant sur la modification du régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

1. de fixer la redevance forfaitaire annuelle pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus.
2. que ce montant soit revalorisé chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index

connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative à la garantie d'emprunt SA d'HLM L'Avesnoise - Fin de versement – tableaux d'amortissement actualisés de l'opération de réhabilitation de 5 logements rue du Marais, de la Caisse des Dépôts et Consignations.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements obtenus, notamment de Madame Sylvie PERAT, Directrice de l'école Daniel Vincent pour les travaux d'entretien réalisés lors des vacances scolaires, de Madame et Monsieur Yves VINCENT pour l'attribution d'une subvention pour la pose de panneaux photovoltaïques d'autoconsommation, et de Madame et Monsieur Bernard SAUVAGE pour l'attribution d'une subvention pour la pose de panneaux photovoltaïques d'autoconsommation.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 21 h 30.